



**Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion**

13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2025/SMPRR-CS-311

Objet : Approbation du budget primitif de 2025 pour le budget annexe

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le mercredi 09 avril 2025 à 10h00, en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 27 mars. En présentiel selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, sur le site du Portail - 97436 SAINT LEU.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Madame Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE
- Monsieur Jacques TECHER

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

- Monsieur Patrick BEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612, L5216-5 et L5721-1

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le rapport relatif au budget primitif annexé à la présente délibération ;

Vu l'article 8 des statuts sur les dispositions financières du SMPRR

Entendu le rapport présenté par M Michel MASSAIN, Directeur des Services et Mme Hélène LEONG KAM PO, Directrice Adjointe, sur le budget primitif, lequel fait apparaître les équilibres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2025
TOTAL DEPENSES	573 937.92€
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	182 000€
012- CHARGES DE PERSONNEL	100 000€
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	276 937.92€
022-DEPENSES IMPREVUES	15 000€
TOTAL RECETTES	573 937.92€
70 -PRODUITS DES SERVICES (BA)	282 000€
002-RESULTAT REPORTE	291 937.92 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif du budget annexe du SMPRR pour 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes aux effets relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

A Sainte Clotilde, le 09 avril 2025.

Le Président

Jacques TECHER